

## CHARTRE DE PARTENARIAT

Les parties marocaines :

**-L'INSTITUT DES TECHNICIENS SPECIALISES EN AGRICULTURE DE SOUHLA – MARRAKECH**

La partie française :

**-ANIMAPOLE –LEGTA LA VINADIE –FIGEAC**

### **Article 1 : objet de la Charte et champ d'application**

La présente charte a pour objet de promouvoir et développer les relations de coopération entre établissements dans le cadre de leurs différentes missions (formations, expérimentation, recherche et développement, insertion professionnelle, coopération)

### **Article 2 : Engagements du LEGTA FIGEAC**

Dans le cadre des 5 missions de l'enseignement agricole français , le LEGTA de la Vinadie s'engage à :

- Partager les modes de vie entre français et marocains par diverses activités (agricoles, culturelles, sportives...) afin de favoriser une compréhension mutuelle.
- Accueillir des délégations de l'ITSA de Souihla, ou de professionnels sur des thématiques à définir en commun
- Accueillir, dans la mesure du possible et si les conditions sont réunies ,des étudiants marocains en bts acse (procédure post-bac) ou des stagiaires dans l'exploitation agricole d'animapole
- Contribuer au développement de l'ITSA de Souihla lors des voyages (étudiants, personnel ...)

### **Article 4 : Engagements de l'ITSA**

- Accueillir des délégations d'animapole –legta la vinadie –figeac sur des thématiques à définir en commun
- Partager les modes de vie entre marocains et français par diverses activités (agricoles, culturelles, sportives...) afin de favoriser l'échange et la compréhension mutuelle.
- Contribuer au développement de LEGTA de la Vinadie lors des voyages (étudiants, personnel ...)

### **Article 5 :Modalités d'application et mise en œuvre**

Des conventions pourront être signées pour fixer les modalités de certaines actions de coopération.

Cette charte s'inscrit dans les projets des établissements et structures .  
L'ensemble des équipes pédagogiques, du personnel et des partenaires sont associés à sa mise en œuvre

**Article 6 : Durée et dénonciation**

La présente charte est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature des parties .

Son renouvellement se fera par tacite reconduction .

Cette charte pourra être dénoncée par l'une des parties après un préavis de 6 mois .

Toutefois les actions engagées à la date de dénonciation seront conduites à leur terme .

Fait à :

Le

Directeur de l'ITSA

Proviseur d'Animapole -Figeac

Approuvé par :

Le Directeur Régional d'Agriculture de La région Marrakech-Safi    Le Directeur régional